

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2017.ARR.092

ARRETE DU MAIRE

6-4 rue Carnot :
emplacement livraison

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 47 en date du 12 octobre 1995 réglementant les livraisons sur le centre-ville de Coulommiers,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour le déchargement et le chargement des marchandises, il y a lieu de le réglementer le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sauf pour les livraisons sur les emplacements matérialisés « livraison » au droit des 6 et 4 rue Carnot.

L'arrêt d'un véhicule est autorisé pendant une période permettant la montée ou la descente de personnes, le déchargement ou le chargement de celui, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, afin de pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Cette prescription s'applique tous les jours, pour une durée de stationnement n'excédant pas la durée du déchargement.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction de stationner sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 10 octobre 2017

Le Maire,



[Signature]

PUBLIE-LE : 13 OCT 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20171013-2017-ARR-092-
AR
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017